

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-42
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

OBJET :
ATTRIBUTION
D'UNE AIDE
COMMUNALE AU
LOYER POUR
L'INSTALLATION
D'UN MEDECIN
CARDIOLOGUE A
LA MSP
ANDREOSSY

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 17 FEVRIER
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 17 FEVRIER
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 23 Février 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Prèscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD,
Béranger SERRES.

Secrétaire : Nadia IMEDJADJ.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville mène depuis plusieurs années une politique volontariste, tant en matière de santé publique (Contrat Local de Santé, Forum Santé, etc.) qu'en matière d'attractivité du territoire à destination des professionnels de santé. Cette politique s'est notamment traduite par la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Andréossy, la mise à disposition de studios pour les internes en médecine à des tarifs attractifs, et par la création d'une aide communale au loyer destinée aux médecins nouvellement installés sur la Commune.

Les modalités d'attribution de l'aide au loyer ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'installation destinée aux médecins, approuvé par la délibération du Conseil municipal n°2025-49 du 13 février 2025.

Ce règlement prévoit notamment, pour les praticiens bénéficiaires et en contrepartie de l'aide accordée, une obligation minimale d'exercice sur le territoire communal d'une durée de cinq ans.

À ce jour, deux médecins généralistes, un médecin spécialiste en dermatologie et vénéréologie ainsi qu'un cardiologue, tous installés à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Andréosy, bénéficient déjà de cette aide.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau dossier de demande a été déposé par le Professeur AMAR Jacques, cardiologue, pour une installation dans les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Andréosy, dont le bail a pris effet le 1er février 2026.

Le montant de l'aide au loyer hors charges est fixé comme suit :

- 9 € par m² pendant les six premiers mois, dans la limite de 360 € ;
- 4 € par m² pendant les deux années suivantes, dans la limite de 160 € ;
- 2 € par m² pendant les six derniers mois, dans la limite de 80 €.

Le dossier de demande d'aide examiné répond aux critères d'attribution définis par le règlement et a été validé par la commission municipale « Action Sociale – Santé – Personnes âgées – Handicap » en date du 23 Février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'attribution de l'aide au Professeur AMAR Jacques, selon les modalités fixées dans le règlement d'attribution de l'aide à l'installation destinée aux médecins ;

INDIQUE que cette dépense sera inscrite au budget de la Commune, article 65742 ;

PRECISE que cette aide sera maintenue en cas de déplacement de l'activité sur le territoire communal, en fonction de la surface occupée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
03 MARS 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
03 MARS 2026
Par publication le :
03 MARS 2026
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYBAL

Castelnaudary, le 23 Février 2026

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le **03 MARS 2026**

ID : 011-211100763-20260223-DB202642-DE